Du registre aux délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

de

M O R L A N W E L Z

Séance du 28 mars 2013.-

Réf. CC/13/03/10/PYG.-

ORDRE DU JOUR :

10. Réfection de la voirie Pavé d'Abel – Etat d'avancement 2 – Etat final et Décompte final – Approbation – Décision.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2010 relative à l'attribution du marché "Réfection de la voirie Pavé d'Abel" à EUROVIA SA, Rue de Villers, 338 à 6010

Couillet pour le montant d'offre contrôlé de 11.364,06 EUR hors TVA ou 13.750,51 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 20100018 1° ;

Considérant que l'adjudicataire EUROVIA SA, Rue de Villers, 338 à 6010 Couillet a transmis l'état d'avancement 2 - final - état final ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		**€ 11.364,06**
TVA	+	€ 2.386,45
TOTAL	**=**	**€ 13.750,51**
Montant des états d'avancement précédents		**€ 11.364,06**
TVA	+	€ 2.386,45
TOTAL	**=**	**€ 13.750,51**
État d'avancement actuel		**€ 10.664,76**
TVA	+	€ 2.239,60
TOTAL	**=**	**€ 12.904,36**
Montant final des travaux exécutés		**€ 22.028,82**
TVA	+	€ 4.626,05
TOTAL	**=**	**€ 26.654,87**

Considérant que les travaux ont commencé le 15 novembre 2010 ;

Considérant que le délai d'exécution est de 20 jours ouvrables ;

Considérant que pendant le présent état d'avancement 10 jours de travail ont été prestés + 2 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que le 30 novembre 2010 12 jours de travail sont passés de telle sorte que le délai restant est de 8 jours de travail ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que la Cellule marchés publics a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 26.654,87 EUR TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 10.176,05
Montant de commande		**€ 11.364,06**
Décompte QP (en plus)	+	€ 10.664,76
Déjà exécuté	**=**	**€ 22.028,82**
Total HTVA	=	€ 22.028,82
TVA	+	€ 4.626,05
TOTAL	**=**	**€ 26.654,87**

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 93,85 % ;

Considérant que le 13 septembre 2012, la Cellule marchés publics a rédigé un procès-verbal d'examen, stipulant que le montant final s'élève à 22.028,82 EUR hors TVA ou 26.654,87 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (n° de projet 20100041), article 421/73541-60 de l'exercice 2010 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver l'état final de EUROVIA SA, Rue de Villers, 338 à 6010 Couillet pour le marché "Réfection de la voirie Pavé d'Abel" dans lequel le montant final s'élève à 22.028,82 EUR hors TVA ou 26.654,87 EUR, 21% TVA comprise et dont 10.664,76 EUR hors TVA ou 12.904,36 EUR, 21% TVA comprise restent à payer.

Article 2.- D'approuver le décompte final du marché "Réfection de la voirie Pavé d'Abel", rédigé par la Cellule marchés publics, pour un montant de 22.028,82 EUR hors TVA ou 26.654,87 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (n° de projet 20100041), article 421/73541-60 de l'exercice 2010.

Article 4.- De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i.,
(s) J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,